

# LETTRE DU DÉBAT PUBLIC

n°1

Lettre d'information du débat public **Ligne électrique à 400 000 volts de Lyon à Chambéry**

## EDITO

Le débat public,  
un outil de concertation.

Ce débat public va être l'un des premiers à se dérouler dans le cadre de la loi du 27 février 2002. Cette loi relative à la démocratie de proximité répond à une forte demande sociale d'information et d'expression.

La diversité de notre commission, constituée de membres d'origine, de formation et d'expérience différentes, est un réel atout. Nous serons à votre disposition pour écouter vos commentaires et vos remarques et faire au mieux pour que des réponses soient apportées à vos interrogations.

Les concepteurs du projet comme les pouvoirs publics sont très attentifs à la démarche qui s'engage et dont ils devront tenir compte dans leurs décisions à venir. Avec la position indépendante que nous donne notre statut, nous allons mettre tous les moyens en œuvre pour veiller à la qualité du débat. Mais le travail de la commission ne portera ses fruits que si le public joue lui aussi pleinement son rôle et exprime une opinion sur le projet. Vous avez la parole. Participez au débat public, c'est un acte citoyen.

Michel Delhommez,  
Président de la Commission  
Particulière de Débat Public ■

## Une Commission du débat public, pour quoi faire ?

> Les membres de la C.P.D.P.



Depuis longtemps, l'Administration organise des enquêtes publiques avant d'autoriser un aménagement ou un ouvrage. Ces enquêtes arrivent tardivement quand le projet est très avancé et le public estime, souvent avec raison, ne plus avoir la possibilité de le remettre en cause fondamentalement.

C'est pourquoi pour les projets les plus importants, une nouvelle procédure énoncée dans le code de l'environnement

permet d'engager un débat public avant toute décision des pouvoirs publics sur un projet proposé par un grand aménageur, l'Etat ou une collectivité territoriale.

Une Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a été créée. Elle a été récemment renouvelée et est présidée par M. Yves Mansillon. C'est une autorité administrative indépendante chargée de veiller au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets. Cette commission est saisie pour tous les grands projets d'aménagement. Selon son appréciation, la CNDP peut décider d'un débat public autour d'un projet et en confier l'organisation à une Commission Particulière du Débat Public (CPDP), qu'elle constitue. C'est ce qui s'est passé pour le projet de remplacement de la ligne à 400 000 volts de Lyon à Chambéry.

Un débat public dure normalement quatre mois. À la fin du débat, la CNDP rédige un compte-rendu et dresse un bilan. En aucun cas, la commission ne donne un avis sur le projet, sa mission est d'organiser le débat public, d'en rendre compte et d'être la garante de la qualité du débat.

Le maître d'ouvrage du projet, après avoir pris connaissance du rapport de la Commission, dispose de trois mois pour faire savoir quelles suites il souhaite donner à son projet et préciser les principales modifications apportées grâce au débat. Le compte rendu et le bilan du débat ainsi que la décision du maître d'ouvrage sont rendus publics.

Si le projet, éventuellement modifié, est accepté par les pouvoirs publics, il sera mis en forme pour être soumis, le plus souvent, à une enquête d'utilité publique avant l'autorisation définitive de le réaliser.

La loi prévoit que la CNDP est chargée de veiller à la participation du public jusqu'à la clôture de l'enquête publique et, au-delà, à sa bonne information lors de la phase de réalisation du projet.



## Pour la ligne 400 000 volts Lyon - Chambéry, comment débattre ?

Réseau de Transport d'Electricité Rhône-Alpes Auvergne (RTE) a remis un dossier de présentation de son projet qui expose les objectifs, les principales caractéristiques techniques, les enjeux socio-économiques et le coût estimatif du projet. Il en identifie aussi les impacts significatifs sur l'environnement ou l'aménagement du territoire.

La Commission Nationale a décidé d'engager un débat public et a constitué à cet effet une Commission Particulière de sept personnes. Celle-ci a ouvert des bureaux dans l'été 2002 à Chambéry. Sa mission est d'organiser les modalités concrètes du débat en y associant le plus large public possible, de veiller à sa qualité et à sa loyauté en permettant l'expression de tous sans privilégier personne. Elle assure le bon déroulement du débat mais ne se prononce pas sur le fond. À la fin du débat, elle remet un rapport à la Commission Nationale.

La Commission Particulière décide librement des moyens à mettre en œuvre : publication de dossiers et de lettres d'information, création d'un site Internet, organisation de réunions publiques, tenue de permanences, etc. Dans certaines conditions, une contre-expertise peut être décidée.

Le dossier du Débat Public est à la disposition du public dans les mairies et plusieurs institutions ou organismes de l'aire d'étude du projet, et peut être demandé par toute personne. Il est également téléchargeable sur le site Internet : [www.debatlyonchambery.org](http://www.debatlyonchambery.org)

Des réunions publiques sont organisées en présence du maître d'ouvrage ; les dates et lieux de ces rencontres sont largement diffusées.

Deux types de publications sont distribuées gratuitement aux habitants des communes concernées et à ceux qui en font la demande :

- la "Lettre du débat" présente l'évolution du débat et est publiée sous la responsabilité de la CPDP,
- le "Cahier des acteurs" présente les opinions d'organismes concernés ou de personnalités et est publié sous leur propre responsabilité. ■

## BLOC-NOTES

### Les dates clés

Début du débat public  
**25 novembre 2002**

Réunions publiques  
**Morestel :**

**3 décembre 2002 - 20h30**  
Salle de l'amitié, rue François Perrin

**Apremont :**

**10 décembre 2002 - 20h30**  
Salle polyvalente

**Saint-Savin :**

**11 décembre 2002 - 20h30**  
Salle Henri Coppard

**Pont-de-Beauvoisin Isère :**

**17 décembre 2002 - 20h30**  
Salle polyvalente, route du Bugey

### Les membres de la Commission Particulière du Débat Public

Le président :

Michel Delhommez, Ingénieur général honoraire des Ponts et Chaussées, 69 ans, demeurant à Annecy.

Les membres :

- Henri Comte, professeur de droit public, 60 ans, demeurant à Lyon.
- Yves François, agriculteur, président de la "Commission environnement" de la Chambre d'agriculture de l'Isère, 45 ans, demeurant à Creys-Meypieu.
- Thierry Hommel, docteur en économie, 29 ans, demeurant à Paris.
- Marc Jedliczka, Directeur d'une association de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, 44 ans, demeurant à Amplepuis.
- Béatrice Quinquet, ingénieur environnement et développement local, "éco-interprète" du paysage, 39 ans, demeurant à Chambéry.
- Ange Sartori, directeur d'une structure d'études et de conseil en urbanisme et aménagement, 47 ans, demeurant à Annecy.

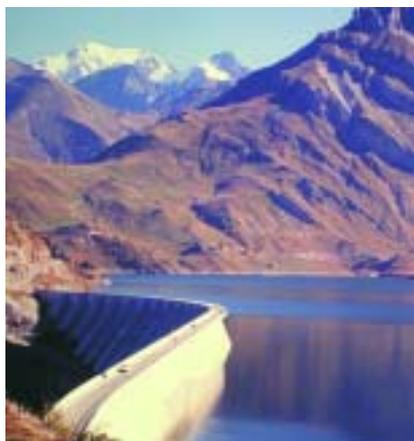
La Commission, dont le secrétaire général est Xavier Bolze, est assistée d'une équipe de permanents et prestataires.

→ Pour joindre la commission :

Commission Particulière du Débat Public  
Ligne 400 000 volts Lyon - Chambéry  
59, rue du Commandant Perceval  
73000 Chambéry  
Tél. 04 79 68 56 10 / Fax. 04 79 68 56 14  
Site internet : [www.debatlyonchambery.org](http://www.debatlyonchambery.org)

 (appel gratuit)

## Remplacer la ligne pour sécuriser le réseau



C'est pour sécuriser le réseau électrique régional que le gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE) propose de remplacer la ligne à 400 000 volts entre les postes de Chaffard, dans l'agglomération lyonnaise et de Grande Ile près de Chambéry.

La ligne qui relie actuellement ces deux postes date de 1953 et n'est plus homogène au reste du réseau. Du fait de sa conception à un seul circuit, sa capacité est d'un million de kilowatts. Les autres lignes à 400 000 volts de la zone, plus récentes (années 1970 et 1980) et dotées de deux circuits, ont une capacité de transit d'environ 3,5 millions de kilowatts. La ligne Chaffard - Grande Ile constitue donc un goulot d'étranglement dans le réseau régional.

### Risque de surcharge et d'incidents en cascade

A cause de cette faible capacité, la ligne Chaffard - Grande Ile ne peut être exploitée normalement : incapable de supporter toute l'énergie appelée par les consommateurs, en cas de défaillance d'une autre ligne elle entrerait en surcharge et déclencherait : c'est-à-dire qu'elle ne participerait alors plus à l'alimentation de la région. C'est pourquoi RTE a dû depuis longtemps exploiter séparément cette ligne du reste du réseau.

Or, pour bénéficier des multiples effets de foisonnement que permet un fonctionnement en réseau, il faut que toutes les lignes participent au réseau et donc à l'alimentation. Le réseau à 400 000 volts quand toutes les lignes sont reliées entre elles permet aux acteurs du marché électrique d'utiliser en priorité et sans contrainte les centrales de production les mieux adaptées, même si ce ne sont pas les plus proches. De plus, si une défaillance intervient sur une ligne, les autres lignes prennent le relais. A noter que cela implique qu'en fonctionnement ordinaire ces lignes ne soient pas au maximum de leur capacité.

Si la ligne Chaffard - Grande Ile est séparée du reste du réseau, elle ne peut jouer ce rôle de relais. De plus, toute l'énergie qu'elle ne peut absorber se reporte sur les autres lignes de la zone. Si une de ces lignes déclenche, la quantité d'électricité sur les lignes restant disponibles augmente encore. Le risque est alors réel de voir une de ces lignes entrer en surcharge et déclencher à son tour, et ainsi de suite. La perte fortuite d'une ligne peut potentiellement déboucher sur un incident de grande ampleur synonyme de rupture d'alimentation des clients de Rhône-Alpes.

### Ne plus contraindre les utilisateurs du réseau de transport d'électricité

Pour sécuriser et optimiser le réseau, le remplacement de la ligne Chaffard - Grande Ile est donc nécessaire. Ce remplacement, qui permettrait de reconnecter et exploiter cette ligne avec le reste du réseau, éviterait de périlleuses manipulations (connexions, déconnexions, etc) et de coûteux aménagements des flux de production. En effet, du fait de congestions sur le réseau, RTE impose aux producteurs, contre dédommagements, des modifications de leur plan de production hydraulique, thermique classique et nucléaire pour éviter les surcharges sur le réseau. Ces surcoûts,

facturés directement par les producteurs à RTE, sont répercutés in fine à l'ensemble des utilisateurs du réseau au travers du tarif de transport d'électricité. Enfin, le renforcement permettrait de garantir les possibilités de consommation à certaines périodes de la journée d'industriels ou centrales hydrauliques de pompage, permettant ainsi une meilleure utilisation et donc la pérennisation de leurs installations. ■



## Qui est RTE ?

Le gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE) était auparavant un service intégré d'EDF.

Mais depuis la loi du 10 février 2000 sur la modernisation du service public de l'électricité, RTE, quoi que toujours au sein d'EDF, dispose d'une indépendance de gestion et de management.

Il a un budget et présente un compte de résultat propre. Son directeur est nommé par le ministre en charge de l'énergie, après avis de la Commission de Régulation de l'Électricité (CRE).

Le rôle de RTE est d'exploiter, d'entretenir et de développer le réseau électrique français à haute et très haute tension.

## L'histoire du projet

Le projet de renforcer le réseau à 400 000 volts entre Lyon et Chambéry n'est pas nouveau. Les pouvoirs publics ont été sensibilisés au problème de la faible capacité de la ligne Chaffard - Grande Ile dès 1998. Une large concertation avait été engagée. De 1999 à 2001, les responsables du projet ont rencontré les élus, les différentes admi-

nistrations concernées, les associations de protection de l'environnement, les socioprofessionnels... Des études ont été menées pour évaluer les répercussions possibles du projet sur l'environnement, le paysage, l'économie, les riverains... Un sondage a été réalisé pour connaître les attentes en matière de concertation de la population des com-

munes potentiellement concernées. Des documents d'information, ouverts à l'expression de tous les publics, ont été largement diffusés. Un choix d'aire d'étude allait être fait quand les ministres de l'Industrie et de l'Environnement ont saisi la CNDP, en août 2001, pour demander l'instauration d'un débat public autour de ce projet.



## Un projet, deux options

Pour pallier la faible capacité de la ligne Chaffard - Grande Ile, RTE a étudié plusieurs solutions. Mais la régulation des flux de production (qui consiste à diminuer la production pour ne pas surcharger le réseau), la maîtrise de la demande d'électricité (qui en pratique permet dans le meilleur des cas de stabiliser les consommations) ou la création de nouveaux sites de production locale (pour diminuer les flux sur le réseau) ne suffisent pas à résoudre les problèmes posés.

RTE propose donc de remplacer la ligne actuelle à un seul circuit entre les postes de Chaffard et de Grande Ile, distants d'environ 75 km, par une ligne à deux circuits d'une capacité de 3,5 millions de kilowatts. Conformément à l'accord sur l'insertion des réseaux électriques dans l'environnement conclu entre l'Etat, EDF et RTE, il est proposé d'utiliser l'un des deux couloirs de ligne 400 000 volts existants.

- le couloir Nord où passe la ligne Saint-Vulbas – Creys – Grande Ile,
- ou :
- le couloir Sud, qu'emprunte la ligne Chaffard – Grande Ile.

L'option Nord est plus longue (81 km contre 75) et plus chère (près de 100 millions d'euros contre 90 millions d'euros pour l'option Sud). En outre, le poste de Grande Ile ne serait relié à la vallée du Rhône que par un seul couloir de lignes, ce qui apporterait une moindre sécurité. Mais cette option permettrait la suppression du couloir de ligne 400 000 volts entre le poste de Chaffard et l'entrée en Savoie (sur une cinquantaine de kilomètres).

L'aire d'étude proposée pour l'option Sud concerne 46 communes : 25 en Isère et 21 en Savoie. Pour l'option Nord, 49 communes sont concernées, 2 dans l'Ain, 24 dans l'Isère et 23 en Savoie.



## Retombées et impacts du projet

Le passage d'une ligne électrique peut avoir des répercussions sur l'habitat situé à proximité (perception esthétique du paysage et diminution de la valeur des biens immobiliers très proches), et sur l'environnement au sens large (milieux naturels, paysages, etc.)

RTE s'engage à limiter dans toute la mesure du possible ces répercussions tant pendant le chantier qu'une fois la ligne construite. RTE s'engage auprès des pouvoirs publics sur plusieurs mesures de limitation des nuisances mais aussi de compensation et d'accompagnement du projet : ces engagements sont matérialisés dans l'accord "réseaux électriques et environnement signé le 30 janvier 2002 entre l'Etat, EDF et RTE".

Le remplacement de la ligne Lyon Chambéry permettra de sécuriser et d'optimiser le réseau. Il permettra aussi de supprimer les congestions sur le réseau et donc de baisser les coûts de transport : diminution des pertes par effet Joule et réduction des surcoûts payés par RTE aux producteurs qui étaient contraints d'aménager constamment leur plan de production pour éviter les surcharges. Enfin les centrales hydrauliques de pompage ne seront plus limitées par les contraintes du réseau et pourront être pleinement exploitées. Il sera donc moins nécessaire pour les producteurs de recourir aux centrales thermiques, plus chères et sources d'importants rejets polluants dans l'atmosphère. ■

## Un débat public, et après ?

Après le débat public, RTE dispose alors de trois mois pour faire connaître les suites qu'il souhaite donner au projet et les modifications envisagées en fonction du débat.

La procédure réglementaire

peut alors se poursuivre :

validation définitive de l'aire d'étude et définition du fuseau de moindre impact (la bande de territoire à l'intérieur de laquelle passera la ligne), réalisation de l'étude d'impact, demande de déclaration d'utilité publique (DUP) puis enquête publique en vue d'obtenir la DUP.

Pour une ligne à 400 000 volts, c'est le Ministre de tutelle qui a le pouvoir de signer cette déclaration d'utilité publique indispensable pour la réalisation du projet. Si la DUP est signée par le Ministre RTE passe à la définition du tracé précis après concertation avec les élus locaux, les propriétaires, les chambres d'agriculture, etc. Enfin, après obtention de l'autorisation d'exécution et du permis de construire, le projet entre dans sa phase de réalisation (négociation avec les propriétaires, travaux, etc.).

